

Les perles de la Paracha : Ki Tetsé

Leilouy Nichmat Avraham Ben Mikhaël, 'Haï Victor Ben Yakouta, Jaqueline Bat Esther, Paula Yakouta Bat Rosette
Ne pas transporter ce feuillet dans le domaine public pendant Chabbat

« Tu la prendras pour épouse » (21, 11)

Lorsque le peuple Juif sortait en guerre et qu'Hachem leur accordait la victoire, si un soldat remarquait parmi les captifs une femme de belle apparence et qu'il désirait l'épouser, la Thora le permettait sous certaines conditions. Bien que cette femme n'était pas juive, la Thora permettait de la convertir en vue de l'épouser, bien que d'ordinaire une telle conversion n'est pas valable. Rachi explique qu'Hachem, qui connaît la nature de l'être humain puisque c'est Lui qui l'a créé, sait que dans une telle situation de fragilité extrême due à la violence de la guerre et à la peur de la mort que vit le soldat à chaque instant, celui-ci n'est pas en mesure de résister à cette tentation. Aussi, bien qu'un tel mariage aurait normalement dû être interdit, malgré tout Hachem le permet, car l'homme n'est pas humainement en mesure de respecter cet interdit. Nous apprenons de là que même si une certaine action devrait être interdit, Hachem prend en compte la capacité de l'homme à pouvoir le respecter. Et dans le cas où l'homme ne peut pas se plier à cet interdit, alors Il le permet. Car, Hachem ne demande jamais à l'homme quelque chose qu'il n'est pas en mesure de respecter. Cela nous permet de déduire que tout ce que Hachem demande dans la Thora, à savoir le respect des 613 Mitsvot, l'homme est totalement en mesure de tout observer. Aucune Mitsva n'est au de-là de ses capacités. Car sinon, Il ne l'aurait pas ordonné, tout comme Il n'a pas interdit cette femme captive. Lorsque l'on est confronté à une certaine Mitsva qui nous semble trop difficile et qu'on s'imagine qu'elle n'est pas pour nous, repensons à cet enseignement et disons-nous bien que c'est uniquement le mauvais penchant qui nous faire croire à faux que cette Mitsva n'est pas pour nous. La réalité est autre. Si Hachem me demande d'appliquer cette Mitsva, si celle-ci m'incombe, c'est qu'en réalité j'ai la possibilité de l'accomplir. Cela doit nous donner des forces pour repousser les arguments du mauvais penchant et se renforcer à accomplir cette Mitsva malgré les difficultés. Et alors, si nous faisons l'effort de dépasser cette difficulté qui n'est en fait qu'apparente, nous nous rendrons compte après coup qu'en vérité il n'y avait aucun empêchement réel et qu'en fait, aucune difficulté naturelle n'a la force de rendre impossible l'accomplissement d'une Mitsva. Tout dépend de notre conviction et de notre volonté, qui auront la force de faire disparaître tous les empêchements. Et ainsi, nous arriverons à accomplir toutes les Mitsvot de la Thora.

« Quand tu construiras une nouvelle maison... » (22, 8)

La Thora juxtapose les Mitsvot de renvoyer la mère de l'oiseau, de faire un balcon à la terrasse de la maison, de faire attention aux mélanges céréale-vigne et de veiller aux mélanges de lin et de laine dans les vêtements. Rachi explique qu'une Mitsva en entraîne une autre. Aussi, si tu as accompli la Mitsva de renvoyer l'oiseau, Hachem te fera acquérir une nouvelle maison et tu pourras accomplir la Mitsva d'y mettre un balcon. Puis tu viendras à acquérir un champ et à acquérir de beaux vêtements, pour accomplir les Mitsvot les concernant.

Cet enseignement nous apprend que lorsqu'un Juif reçoit une bénédiction matérielle, comme le fait d'acquérir une nouvelle maison, ou un champ ou encore un beau vêtement, l'essentiel de sa joie doit porter sur la possibilité d'accomplir les Mitsvot qui les concernent. En effet, il est évident qu'un être humain se réjouit pour le plaisir matériel. Le fait de posséder une nouvelle maison... est un si beau cadeau qu'on ne peut se priver de s'en réjouir. Mais la Thora nous apprend là que la possibilité d'accomplir une Mitsva est en réalité un cadeau encore plus grand et encore plus extraordinaire. Comme le dit le Zohar, les Mitsvot sont des Cadeaux du Roi. Souvent, l'homme a tendance à voir les Mitsvot comme un fardeau dont il est obligé de s'acquitter mais qui est néanmoins pesant. Le vrai regard qu'un Juif doit avoir est de considérer une Mitsva qui se présente à lui comme un cadeau magnifique que lui offre le Roi du monde. En effet, on ne s'imagine pas la sainteté et la perfection que les Mitsvot font bénéficier à l'homme. Sans compter les récompenses éternelles et infinies qu'elles lui accordent dans le monde futur. Si on en était conscient, on abandonnerait tous les plaisirs de ce monde pour passer notre vie à courir après les Mitsvot. Mais, notre mauvais penchant nous voile cette réalité et nous présente les Mitsvot comme un travail fastidieux. La Thora vient ici montrer à l'homme la véritable vision des choses. Si tu accomplis la Mitsva de renvoyer la mère de l'oiseau, tu mériteras d'acquérir une nouvelle maison. Mais ce n'est pas tant d'avoir cette maison qui est la vraie récompense. C'est de pouvoir accomplir la Mitsva d'y mettre un balcon. Comparativement à ce gain extraordinaire de pouvoir accomplir cette Mitsva, le fait d'avoir acquis une maison est une chose ridicule qui ne mérite même pas d'être pris en compte. Ce n'est pas cela que l'homme doit réellement considérer comme une réussite.

« A l'étranger tu prêteras à intérêt mais à ton frère tu ne prêteras pas à intérêt » (23,21)

Le Rambam apprend de là que s'il est interdit de prêter à intérêt à un Juif, il est d'autre part une Mitsva de prêter à intérêt à un non Juif. Mais cela paraît étonnant. Si l'on peut comprendre qu'il ne soit pas interdit de prendre des intérêts d'un non Juif, mais pourquoi cela est même une Mitsva ?

Le Rabbi de Loubavitch explique que tout Juif est venu dans ce monde pour effectuer le travail d'élever la matérialité du monde en l'utilisant conformément à la Volonté d'Hachem, d'après les lois de la Thora. Dans cette vision des choses, l'homme doit savoir que tout l'argent qu'il possède lui a été confié par Hachem dans ce but. Aussi, on doit l'utiliser au service de la Thora et des Mitsvot. C'est de cette façon qu'on l'élève et qu'on atteint l'objectif voulu. De plus, puisqu'il est généralement admis dans le monde que quand un homme prête de l'argent, l'emprunteur lui rembourse des intérêts, c'est qu'une telle pratique exprime une Volonté Divine. En effet, la marche naturelle du monde est le reflet de la Volonté d'Hachem. Il en ressort, que quand un homme prête de l'argent, puisqu'il est convenu dans le monde qu'il reçoive des intérêts, aussi l'argent de l'intérêt devrait faire partie des biens qui lui reviennent en vue de l'élever et de Servir Hachem par son intermédiaire. Malgré tout, étant donné qu'Hachem a interdit de prendre des intérêts d'un Juif, par cela Hachem a décidé qu'il ne lui soit pas donné la possibilité d'élever cet argent de façon directe, par le fait de l'utiliser activement pour le service d'Hachem. Ainsi, la Thora a conçu que le prêteur élèvera l'argent de l'intérêt, qui doit normalement lui revenir, justement par le fait qu'il se prive de le percevoir pour respecter l'interdit de la Thora de prendre des intérêts. Mais quand un Juif prête de l'argent à un non Juif, puisque la Thora ne lui interdit pas de recevoir des intérêts, cela indique que l'argent de l'intérêt lui revient en vue de l'élever en l'utilisant au service d'Hachem, et il n'a pas d'autres moyens de l'élever qu'en l'utilisant activement pour le Service d'Hachem. Aussi, s'il décide de ne pas percevoir d'intérêt, cela lui créera un manque dans son service Divin. Aussi, il est une Mitsva de percevoir des intérêts d'un non Juif, car cela relève de la mission de cet homme dans ce monde que d'utiliser cet argent de l'intérêt dans le cadre du service d'Hachem.

« Et il ne craint pas Hachem » (25, 18)

La Thora décrit Amalek comme quelqu'un qui ne craint pas Hachem. Cela paraît surprenant de ne trouver à reprocher à Amalek, l'ennemi juré d'Hachem, qui incarne le mal par excellence, que le fait de manquer de crainte d'Hachem !

Le Rav Yehouda Leib 'Hasman explique que le garde-fou qui protège l'homme et l'empêche de tomber dans de graves fautes, c'est la crainte d'Hachem. Quand un homme a peur d'Hachem, de Son Jugement et Ses punitions, même si son cœur le tente à de graves déviations, il saura se maîtriser et se retenir, craignant la Colère Divine et redoutant d'être puni et de souffrir. Mais quand un homme n'a pas de crainte d'Hachem, alors il risquera de se laisser aller à tous les aléas de son cœur, sans connaître de retenue. Il y a alors lieu de craindre le pire, D.ieu Préserve. Le seul garant préservant d'une chute vertigineuse c'est la crainte d'Hachem. Ainsi, bien qu'il soit clair que la méchanceté et la corruption d'Amalek soit à un niveau si grave qu'il n'est pas approprié de lui reprocher de manquer de crainte d'Hachem. Au niveau de cruauté, de haine et de dépravation où il se trouve, on n'en est plus à parler de manquer simplement de crainte d'Hachem. Mais malgré tout, c'est uniquement son manque de crainte d'Hachem qui a causé sa glissade jusqu'à en venir là où il en est arrivé.

Chaque homme se doit de mesurer où il en est dans sa crainte d'Hachem. Est-ce que la peur du Jugement d'Hachem et de Ses sanctions occupe une place dans ses pensées et dans son cœur ? Dans le cas échéant, il y a lieu de se remettre en question et de se renforcer dans ce domaine par l'étude des textes qui sensibilisent sur cela. Car sans crainte d'Hachem, la porte est ouverte aux plus graves chutes. Cette réflexion doit nous éveiller à renforcer en nous cette crainte.

« Il le frappera de 40 coups » (25, 3)

Une fois, Rav Yé'hiehl Mikhal de Ostrovtsa exposa un développement de Thora brillant devant Rav 'Haïm Ozer Grozenski. Emmerveillé, ce dernier dit que cette parole de Thora est digne d'un grand homme. Alors, Rav yé'hiehl Mikhal de rétorquer : « Ce n'est pas sur ce critère que l'on détermine un grand homme. Nos sages disent : “Combien est insensé l'homme qui se lève devant un Sefer Thora et non devant un grand homme. Car, alors que la Thora écrit qu'il faut donner 40 coups à l'homme qui est passible de flagellation, les Sages sont venus et ont interprété le Texte pour en déduire qu'en fait il faut lui affliger 39 coups.” Mais si la définition d'un grand homme c'est d'avoir la force par sa sagesse de changer l'interprétation simple d'un verset, voilà qu'un autre verset dit que l'on doit compter 50 jours (pour le Omer) et les Sages ont interprété qu'il s'agit en fait de 49. Pourquoi donc ne prend-on pas plutôt cet exemple pour décrire un grand homme, capable de changer l'interprétation simple d'un verset ? Pourquoi ont-ils préféré choisir l'exemple où les Sages arrivent à 39 coups au lieu de 40 ? C'est qu'en fait, le fait de demander que l'on compte 49 jours et pas 50, cela ne change pas grand-chose. Mais, le fait d'interpréter le Texte pour dispenser des Juifs de recevoir un coup supplémentaire, cela est bien remarquable. On en déduit qu'un grand homme, c'est celui qui s'efforce de tous ses moyens à préserver le plus possible que des Juifs ne reçoivent des coups et des peines supplémentaires, même pour des fautes qu'ils ont commis »